



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 66618

Texte de la question

M Leonce Deprez demande a Mme le secretaire d'Etat aux droits des femmes et a la consommation de lui preciser l'etat actuel de concretisation de son action relative a la mise en place de conciliateurs puisqu'elle indiquait que « les conditions necessaires a la mise en place de conciliateurs specialises, ayant des competences affirmees en matiere de droit de la consommation, sont actuellement a l'etude » (JO, questions ecrites, Senat, 17 septembre 1992).

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 93-254 du 25 fevrier 1993 a institue des conciliateurs en matiere de consommation. La designation de ces conciliateurs est actuellement en cours dans une dizaine de departements. Cette procedure simple, rapide et gratuite doit faciliter le reglement des litiges de la consommation et complete les voies de recours, notamment judiciaires, dont disposent les consommateurs afin d'obtenir le retablissement de leurs droits en cas de non-respect de ceux-ci.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Lonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66618

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 259